

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 49

Réf : SG – EE – 6.1.3.

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CIMETIERES ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose,

La dernière mise à jour du règlement intérieur des cimetières a été adoptée par délibération n°1/14 du conseil municipal en date du 23 février 2021 et mis en application par arrêté municipal n°SG/73/2021.

L'actualisation du tarif des prestations funéraires a été réalisée par délibération n°6/25 du conseil municipal du 28 septembre 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2023, il a été autorisé l'ouverture d'une chambre funéraire sur la commune, au 5 avenue de Verdun par l'EURL Maison Faber.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de la ville et d'actualiser les tarifs des prestations funéraires.

Il vous est proposé d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des prestations funéraires qui ne l'ont pas été depuis 2016.

DESIGNATION	TARIFS TTC 2016	TARIFS TTC actualisés de 2% et arrondis
VACATION		Proposition au 01/01/2024
Vacation Police Municipale	20 €	25 €
OPERATIONS FUNERAIRES		
Ouverture / fermeture caveau provisoire	42 €	43 €
Tarif mensuel caveau provisoire	30 €	31 €
Ouverture / fermeture cavurne ou case columbarium	28 €	29 €
Enlèvement bois de cercueil	10 €	10 €
Remise en état de l'allée après creusement	30 €	31 €
Déplacement de monument sur concession pleine terre	90 €	92 €
FOURNITURES DIVERSES		
Fourniture et pose entourage bois + gravillons sur concession pleine terre	70 €	71 €
Fourniture ossuaire petit reliquaire	46 €	47 €
Fourniture ossuaire moyen reliquaire	70 €	71 €
Fourniture ossuaire grand reliquaire	120 €	122 €
Fourniture plancher	6 €	6 €
Fourniture et pose plaque sur Livre du Souvenir au Lucatet	30 €	31 €
Produit absorbant et désodorisant	15 €	15 €
Produit désinfectant après ouverture de caveau	40 €	41 €
Bac de rétention avec poudre minéralisante	52 €	53 €
TRAVAUX DIVERS		
Lavage caveau en granit	10 €/heure	11 €/heure
Lavage tombe en granit	5 €/heure	11 €/heure
Lavage/grattage sur caveau en pierre	120 €	122 €
Lavage/grattage sur tombe en pierre	42 €	43 €
Fixateur + peinture sur caveau en pierre	120 €	122 €
Fixateur + peinture sur tombe en pierre	42 €	43 €

De plus, avec l'ouverture de la chambre funéraire sur la commune, la police municipale est désormais sollicitée pour effectuer des vacations à savoir la pose de scellés lors de la fermeture des cercueils pour toutes les crémations et les inhumations sans présence de la famille. Après rencontre avec l'Eurl Maison Faber, un mode de fonctionnement a été étudié.

Ainsi, il vous est proposé d'ajouter un article dans le règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de la ville comme suit :

TITRE 9 REGLES APPLICABLES A LA CHAMBRE FUNERAIRE

Article xx : Le montant de la vacation réalisée par les agents de la police municipale s'élève à compter du 1^{er} janvier 2024 à 25 euros.

Article xx : Les agents de la police municipale assurent les vacations de pose de scellés lors de la fermeture des cercueils du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Ce service est fermé les week-end et jours fériés. En dehors des jours et horaires d'ouverture précités, et en cas de force majeure, l'adjoint de permanence est amené à réaliser cette vacation.

Article xx : Afin de permettre la facturation mensuelle des vacations, un carnet à souche retraçant les vacations effectuées par les services municipaux est mis en place. Il retrace les vacations réalisées à savoir le jour et l'heure de la vacation, l'identité du défunt et l'identité de l'agent ayant réalisé la vacation. Il est précisé que la facturation sera adressée directement à l'Eurl Maison Faber, qui fera son affaire personnelle de la refacturation des vacations réalisées par la police municipale au profit d'autres sociétés de pompes funèbres.

Le Titre 9 du règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de l'arrêté n°SG/73/2021 devient le Titre 10, les autres articles et dispositions restent inchangés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2023 autorisant l'ouverture d'une chambre funéraire sur la commune, au 5 avenue de Verdun par l'EURL Maison Faber,

Vu l'arrêté n°SG/73/2021 portant règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de la ville,

Considérant l'ouverture d'une chambre funéraire sur la commune entraînant l'intervention de la police municipale pour des vacations de pose de scellés lors de la fermeture des cercueils pour toutes les crémations et les inhumations sans présence de la famille,

- Actualise le tarif des prestataires funéraires tel que proposé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Adopte la rédaction du nouveau Titre 9 du règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de la ville,
- Autorise le Maire à prendre un arrêté afin de prendre en compte la nouvelle rédaction du Titre 9 du règlement de fonctionnement des cimetières et des opérations funéraires de la ville.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB49_05_2023-DE